

Tour-En-Sologne



ARRETE PERMANENT

VOIE COMMUNALE N° 12 HORS AGGLOMERATION

Modification du régime de priorité au carrefour entre le chemin Bas et le chemin des Bénards par la mise en place d'un stop à la place d'une priorité à droite »

N° 20/2024

Le Maire de Tour-En-Sologne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 3^{ème} partie, relative à la signalisation d'intersection et aux régimes de priorité,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour entre le chemin Bas (voie communale « VC » n° 13) et le chemin des Bénards (VC n° 12),

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour entre le chemin Bas (VC n° 13) et le chemin des Bénards (VC n° 12), la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur le chemin des Bénards en provenance de Bracieux (VC n° 12) devront **marquer le stop** avant de continuer sur cet axe ou de s'engager sur le chemin des Bas, et céder la priorité aux véhicules circulant sur ces voies.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation les prescrivant.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont abrogées.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le maire est chargé de l'exécution de cet arrêté permanent qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée :

- Aux riverains
- A la gendarmerie de Bracieux
- A VAL ECO – 5, rue de la Vallée Maillard – 41000 BLOIS.

TRANSMIS AU REPRESENTANT
DE L'ETAT LE
ACCUSE DE RECEPTION LE
PUBLIE OU NOTIFIE LE 26/03/24
CERTIFIE EXECUTOIRE LE 26/03/24
TOUR-EN-SOLOGNE le 26/03/24

Fait à TOUR-EN-SOLOGNE
Le 26 mars 2024
Le Maire, Patrice DUCHET :

